



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **L'impact de la crise sur le secteur HoReCa (demande du groupe politique CSV du 8 janvier 2021)**
 - Explications par Monsieur le Ministre
2. **Motion « aides en faveur des indépendants » (déposée le 19 décembre 2020 par M. Laurent Mosar)**
 - Echange de vues
3. **7745 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un nouveau régime temporaire d'aide de minimis en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19**
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
4. **Divers (prochaine réunion)**

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant M. Félix Eischen, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes, Ministre du Tourisme
Mme Martine Schmit, M. Gilles Scholtus, du Ministère de l'Economie

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. L'impact de la crise sur le secteur HoReCa (demande du groupe politique CSV du 8 janvier 2021)

Madame le Président invite l'initiateur du point sous rubrique à expliquer sa demande.

Monsieur Marc Spautz rappelle que le secteur de l'hôtellerie, des restaurants et cafés est gravement touché par les mesures de lutte contre la pandémie et que la fermeture de ce secteur vient d'être prolongée jusqu'à la fin du mois. C'est dans ce contexte que Monsieur le Ministre des Classes moyennes et Ministre du Tourisme a eu une entrevue avec des représentants de la Fédération HORESCA et dite « fructueuse » suivant un communiqué de cette dernière. L'orateur poursuit en se faisant écho de patrons de ce secteur, dont les entreprises seraient entretemps au bord de la faillite. Partant, son groupe politique juge nécessaire que la Chambre des Députés soit informée de l'état actuel du secteur et des résultats concrets de ladite entrevue.

- Explications par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre précise qu'il a régulièrement des réunions avec des représentants de l'HORESCA. La réunion évoquée avait une teneur plus large et était consacrée à la présentation par l'HORESCA de ses revendications. Séance tenante également des questions concernant des dossiers individuels ont pu être clarifiées et des malentendus ont pu être écartés. De manière générale, il a pu être constaté qu'endéans 14 jours les aides sollicitées auprès des Directions générales des Classes moyennes et du Tourisme sont sur le compte de l'entreprise demanderesse – lorsque toutes les pièces requises étaient jointes à la demande. L'orateur souligne que la rapidité de traitement de ces demandes peut même être qualifiée d'extraordinaire. Ainsi, la vérification faite concernant la soixantaine des demandes déjà entrées au ministère au moment de l'entrée en vigueur de la récente modification légale du régime d'aides prévoyant une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts¹ a même montré qu'endéans trois jours ces demandes, concernant une toute nouvelle aide, ont été traitées et le 30 décembre 2020 l'argent était sur le compte des entreprises ayant introduit des demandes complètes. Des critiques ou reproches à ce niveau sont donc sans fondement. L'orateur fournit quelques exemples de difficultés qui peuvent se présenter dans le contexte de pareilles demandes et qui peuvent provoquer des délais parfois un peu plus longs.

Monsieur le Ministre poursuit en commentant les revendications présentées par l'HORESCA en suivant l'ordre chronologique dudit communiqué. Il regrette que certaines de ces revendications se heurtent à des restrictions ou limitations imposées par l'encadrement européen. Les réunions de travail supplémentaires demandées ont déjà eu lieu ou sont déjà prévues.

¹ Loi du 24 décembre 2020 modifiant 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises (doc. parl. n° 7738).

Monsieur le Ministre énumère, en les commentant, les montants des différentes aides versées jusqu'à présent par son Ministère – au total 252 millions d'euros. De cette somme, 64 millions d'euros ont été versés au secteur HoReCa, soit quelque 25 % de ces aides.

Dans l'échange de vues qui suit, Monsieur le Ministre répond à une série de questions et observations concernant la mise en œuvre des régimes d'aides existants, voire même de nouvelles aides à prévoir pour le secteur HoReCa, et exprimées par Madame Simone Beissel, Monsieur Marc Spautz, Madame Nancy Arendt ainsi que Madame Françoise Hetto-Gaasch.

2. Motion « aides en faveur des indépendants » (déposée le 19 décembre 2020 par M. Laurent Mosar)

Madame le Président invite le groupe politique CSV à rappeler la teneur de la motion sous rubrique, renvoyée certes à la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace, mais relevant de la compétence de la présente commission.

Monsieur Marc Spautz explique l'intention de la motion déposée lors du débat public concernant les projets de loi 7705 et 7707.

- Echange de vues

Madame le Président constate que la demande d'instaurer un régime d'aides spécifique pour les indépendants sera satisfaite avec l'adoption du projet de loi que Monsieur le Ministre des Classes moyennes vient de déposer et qu'il présentera de suite. Partant, l'oratrice estime que la motion en question est devenue sans objet.

Monsieur Marc Spautz suggère que ladite présentation soit attendue avant qu'un éventuel retrait de cette motion soit décidé.

3. 7745 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un nouveau régime temporaire d'aide de minimis en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19

- Présentation du projet de loi

Madame le Président précise que le projet de loi 7745 a été déposé hier à la Chambre des Députés.

Avant d'inviter Monsieur le Ministre des Classes moyennes à présenter son projet de loi, Madame le Président note que dans sa structure ce dispositif est similaire à celui des autres régimes d'aides visant à appuyer le secteur des classes moyennes et du tourisme dans la crise actuelle, de sorte qu'au niveau technique le dispositif ne devrait plus susciter de nombreuses questions.

Monsieur le Ministre présente en détail ce nouveau régime temporaire d'aide.

En résumé, il s'agit d'instaurer une nouvelle aide financière en faveur des commerçants, artisans et travailleurs intellectuels exerçant en tant qu'indépendants et qui rencontrent des difficultés financières en relation avec la pandémie Covid-19.

Cette nouvelle aide, à l'instar des deux aides qui avaient été créées en faveur des travailleurs indépendants en avril et mai 2020, vise à combler l'absence de dispositif permettant aux travailleurs indépendants de bénéficier d'un revenu de remplacement dans une situation de crise économique telle que celle à laquelle nous sommes confrontés actuellement.

L'aide prend la forme d'une indemnité unique non remboursable et non imposable. Elle est réservée aux personnes qui ont le statut d'indépendant à titre principal et qui sont affiliées en tant que tel à la sécurité sociale.

Le montant de la nouvelle aide varie en fonction de la tranche de revenu cotisable dans laquelle la personne se situe. Ainsi, un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre un tiers et 1,5 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 3.000 euros. Un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre 1,5 et 2 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 3.500 euros. Finalement, un travailleur indépendant avec un revenu professionnel situé entre 2 et 2,5 fois le salaire social minimum a droit à une indemnité de 4.000 euros.

Monsieur le Ministre estime la dépense qui sera engendrée par cette aide à 15 millions d'euros.

Lors de l'échange de vues qui suit, Monsieur le Ministre et ses fonctionnaires répondent aux questions soulevées par Madame Carole Hartmann, Monsieur Marc Spautz, Madame Francine Closener, Monsieur Sven Clement et Madame Chantal Gary.

- Désignation d'un rapporteur

Madame le Président Simone Beissel est désignée comme rapporteur.

4. Divers (prochaine réunion)

Monsieur le Ministre des Classes moyennes confirme à Madame le Président que le Conseil d'Etat est conscient du caractère urgent que revêt le projet de loi 7745 et le traitera de manière prioritaire. Probablement, cet avis sera déjà publié la semaine prochaine. Idéalement, le projet de loi serait adopté en séance plénière avant la fin du mois.

Partant, Madame le Président assure vouloir fixer une réunion dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible.

Luxembourg, le 5 septembre 2023

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission des Classes moyennes
et du Tourisme,
Simone Beissel

Procès-verbal approuvé et certifié exact